

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 776 relatif à la mise à la disposition du chef de service de l'agriculture d'une avance mensuelle de 10.000 francs.

n° 776

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juillet 1947

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1947

Date du numéro
31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Sur la proposition du chef du service de l'agriculture, en accord avec le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance mensuelle de dix mille francs (10.000) est mise à la disposition du chef du service de l'agriculture, sous réserve de justifications ultérieures. Art. 2. — Cette avance sera imputée au

chapitre 17.

article 2

paragraphe I (Avances aux services régis par économie) du budget local. Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.